



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**toutes
et tous
égaux**



GUIDE DES DISPOSITIFS À DESTINATION DES VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES DE LA CHARENTE



Jérôme Harnois,
préfet de la Charente.

EDITO

La lutte contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes est aujourd'hui au cœur des préoccupations.

Elle est l'enjeu prioritaire de la politique de l'Etat en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Ce premier axe du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 est articulé autour de trois grands objectifs stratégiques :

- assurer une protection intégrale et immédiate des femmes sur l'ensemble du territoire ;
- mieux traiter les violences conjugales et leurs spécificités ;
- sanctionner les auteurs de violences sexuelles de manière plus effective.

Cet axe comporte des mesures ambitieuses animées par la volonté d'aller vers les victimes, de s'adapter à leurs besoins pour mieux les protéger.

Intolérables et interdites, ces violences sont punies par la loi mais le tabou qui pèse sur ce sujet depuis des siècles, la honte que les agresseurs tentent de faire éprouver aux victimes, la crainte de n'être pas crues, la peur des représailles contraint encore trop souvent les victimes au silence. Un silence qui participe à l'isolement des victimes et à la méconnaissance des dispositifs destinés à les aider. Chacun peut agir simplement en délivrant à ces personnes les informations nécessaires pour leur permettre de rompre l'isolement et d'engager des démarches.

Ce document a vocation à renseigner le plus grand nombre, les professionnels, les élus, le public, etc... Il se veut un outil simple et accessible pour aider aux démarches de premier accueil et d'orientation d'une victime vers une prise en charge efficace par les structures spécialisées du département de la Charente.

Protéger une victime, c'est lui permettre de reprendre sa vie en main et d'effectuer les démarches nécessaires. Les besoins et demandes des victimes de violences intra-familiales sont multiples : sociaux, médicaux, juridiques, psychologiques... Cet accompagnement pluridisciplinaire permettra à la victime de sortir du cycle de la violence et de se reconstruire. Chacun doit apporter à la victime une solution dans son domaine de compétence puis l'orienter vers les autres professionnels qui apporteront une réponse complémentaire. Il est donc essentiel que chaque professionnel inscrive son action au sein d'un réseau partenarial, de manière à favoriser une prise en charge adaptée et décloisonnée.

La lutte contre les violences intrafamiliales mobilise de nombreux acteurs institutionnels, associatifs et économiques dont je salue l'engagement au quotidien.

Les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes constituent un fléau, nous devons collectivement redoubler d'effort pour les combattre.

**" Protéger une victime,
c'est lui permettre de reprendre sa vie en main
et d'effectuer les démarches nécessaires. "**

EDITO

Je salue l'élaboration de ce guide qui propose de manière simple et directe un état des nombreux dispositifs de lutte contre les violences intrafamiliales existants en Charente.

Loin d'une simple énumération des structures en place, il présente les missions de chacune et met à disposition les coordonnées utiles.

C'est un document opérationnel à destination des professionnels, des acteurs de terrain mais également du grand public. Il a vocation à rendre cette culture de la détection, de la prise en compte et de l'accompagnement des personnes victimes de violences intrafamiliales plus accessible et de plus en plus partagée. C'est un outil supplémentaire pour se mobiliser et agir, chacun à son niveau, chacun avec ses moyens, mais agir, ensemble !



Stéphanie Aouine,
procureur de la République.

Bien évidemment le Tribunal judiciaire d'Angoulême continuera à investir pleinement ce champ d'intervention, que ce soit sur le plan civil ou sur le plan pénal. La juridiction voit ses leviers d'action et ses circuits de traitement se structurer et se renforcer, avec notamment la création d'un pôle VIF en fin d'année 2023. Ce pôle, les magistrats coordonnateurs qui le pilotent et la chargée de mission qui suit à la fois les partenariats et les situations individuelles, travaillent continuellement à l'amélioration des modalités de traitement des violences intrafamiliales et de prise en charge de victimes, tendant à toujours plus de coordination et de pluridisciplinarité.

Enfin, la lutte contre les violences conjugales, contre les violences commises sur les enfants au sein du couple, restera, comme elle l'a été ces dernières années, une priorité d'action publique du parquet d'Angoulême.

Aux côtés des acteurs de terrain, des services de l'Etat, des structures associatives, avec les services de police et de gendarmerie, nous nous engageons à continuer à agir pour faire cesser ces violences, pour les rendre plus visibles et que la honte et la culpabilité changent de camp.

" La lutte contre les violences intrafamiliales, ce n'est pas le sujet de quelques-uns, c'est le combat de toute une société qui fait du respect de l'autre une valeur fondamentale ; c'est un combat qui appelle la mobilisation de chacun. "

Nous nous engageons à y apporter les réponses judiciaires qui s'imposent, ainsi qu'à contribuer à ce que les victimes bénéficient d'une prise en charge de qualité, bienveillante et adaptée, qui leur permettent d'entrevoir « l'après » ...

C'est un engagement fort, c'est un engagement qui oblige, ce sera celui de la juridiction d'Angoulême aux côtés des autres partenaires.



11

DES PROFESSIONNELS
MOBILISÉS CONTRE LES
VIOLENCES INTR-FAMILIALES

14

DISPOSITIFS NATIONAUX

12

L'ACCUEIL EN COMMISSARIAT
ET EN GENDARMERIE

16

LE DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL
D'ÉCOUTE, D'ACCUEIL ET
D'HÉBERGEMENT D'URGENCE
« VIOLENCES CONJUGALES »

13

LE CENTRE HOSPITALIER
D'ANGOULÊME

18

ACCOMPAGNEMENT /
INFORMATION JURIDIQUE

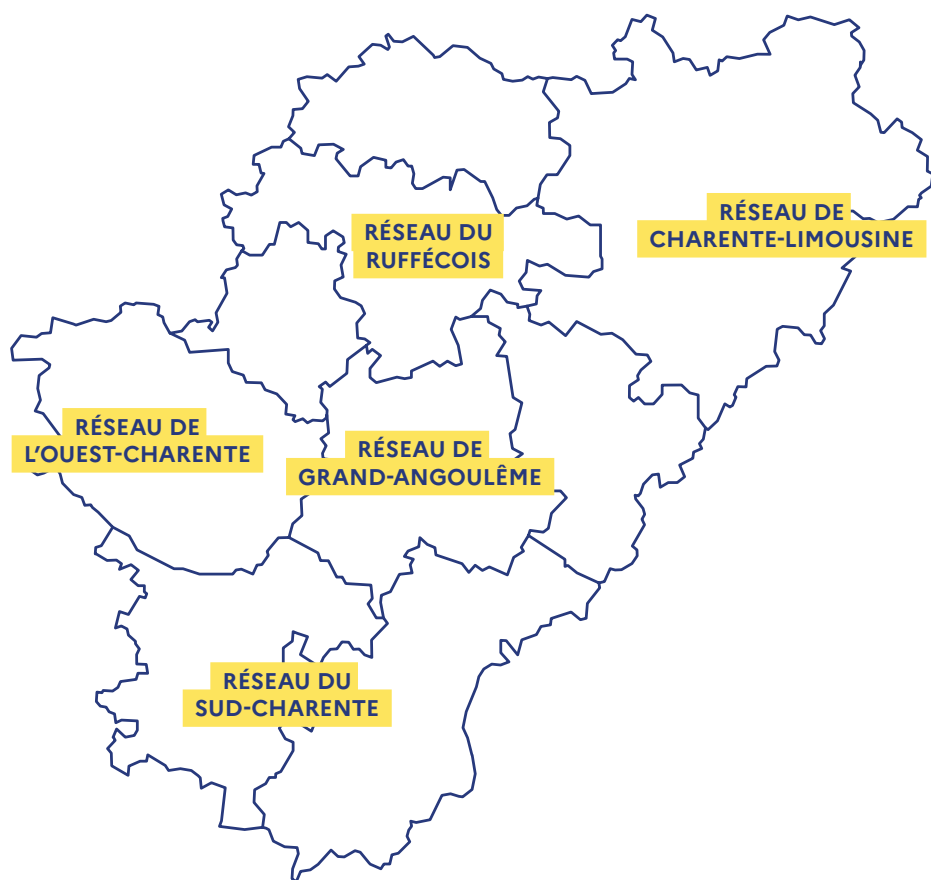
25

LES DISPOSITIFS
DE PROTECTION DES VICTIMES

26

LES CONTACTS DES
STRUCTURES LOCALES
SPÉCIALISÉES DANS
LA PRISE EN CHARGE DES
VICTIMES





DES PROFESSIONNELS MOBILISÉS CONTRE LES VIOLENCES INTRA FAMILIALES

Cartographie des réseaux de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes

Sous l'impulsion de la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE), un travail de mobilisation et de mise en réseaux des professionnels est conduit sur le département de la Charente. L'objectif de ces réseaux est de favoriser une meilleure articulation et un ancrage local plus fort des dispositifs en direction des victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Ce dispositif regroupe l'ensemble des partenaires impliqués dans la lutte contre les violences intra-familiales (forces de l'ordre, travailleurs sociaux ou médico-sociaux de différentes institutions, associations). Il permet d'améliorer le repérage et facilite la prise en charge pluridisciplinaire des victimes de violences sexistes et sexuelles.

Chaque réseau territorial organise des temps d'échanges et d'informations sur cette thématique. Ces réseaux sont co-animés par l'Etat (DDFE) et par un acteur du territoire.

Les structures qui co-animent les 6 réseaux de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes :

RÉSEAU DE CHARENTE-LIMOUSINE

Communauté de Communes de Charente
Limousine
Emilie MOINOT
Enfance-jeunesse, Convention Territoriale
Globale
☎ 05 45 84 14 08
@ emilie.moinot@charente-limousine.fr

RÉSEAU DE L'OUEST-CHARENTE

Communauté d'agglomération de
Grand-Cognac
Isabelle FILLOUX
Coordinatrice du Contrat Local de
Santé de Cognac
☎ 05 45 36 49 00
@ isabelle.filloux@ville-cognac.fr

RÉSEAU DU SUD-CHARENTE

Syndicat Mixte du Pays Sud Charente
Béatrice BELLOT
Coordinatrice du Contrat Local de
Santé Sud Charente
☎ 05 45 98 18 52
@ sante@pays-sud-charente.com

RÉSEAU DE GRAND-ANGOULÊME

CHRS du CCAS d'Angoulême
Chantal GARCIN
Responsable du CHRS
☎ 05 45 38 51 34
@ c.garcin@mairie-angouleme.fr

RÉSEAU DU RUFFÉCOIS

PETR du Pays du Ruffécois
Clarisse DARGENT
Chargée de mission Santé Sport Solidarité
☎ 05 45 20 34 94
@ sante@petr-ruffecois.fr

DDFE

Déléguée départementale aux droits des
femmes et à l'égalité entre les femmes et les
hommes
Nathalie HUGONNENC
☎ 05 16 16 62 47
@ nathalie.hugonnenc@charente.gouv.fr

Faciliter le signalement des violences et accompagner le dépôt de plainte

L'ACCUEIL EN COMMISSARIAT ET EN GENDARMERIE

Les victimes de violences sexistes, sexuelles ou intrafamiliales peuvent déposer plainte dans le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie de leur choix, indépendamment du lieu des faits ou de leur domicile.

Elles sont alors reçues par des policiers ou des gendarmes spécialement formés à l'accueil et à la prise en charge des victimes. Ces professionnels peuvent s'appuyer sur les intervenants sociaux présents au sein des commissariats et des brigades de gendarmerie, afin d'assurer un accompagnement adapté des personnes vulnérables ou en situation de détresse sociale.

➞ www.masecurite.interieur.gouv.fr/trouver-un-commissariat-une-gendarmerie

LES INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIATS & GENDARMERIES

Ils accueillent et orientent les personnes victimes de violences en détresse sociale, tout en contribuant à la détection de situations (violences intrafamiliales, précarité, troubles psychiques ...). Ils préparent et accompagnent les victimes au dépôt de plainte dans le cadre de la libération de la parole.

Garantir discrétion et confidentialité et favoriser la libération de la parole

UN TABLEAU D'ACCUEIL – CONFIDENTIALITE DANS LES COMMISSARIATS



Un tableau d'accueil-confidentialité affiché à l'entrée du commissariat permet aux victimes d'expliquer discrètement la raison de leur présence.

La couleur orange détermine une infraction nécessitant une confidentialité renforcée et une prise en charge prioritaire.

Si la couleur correspond à des faits de violences conjugales ou d'agression sexuelle, l'agent d'accueil avise sans délai un enquêteur spécialisé qui prend en charge la personne dans un lieu confidentiel et sécurisé.

LE CENTRE HOSPITALIER D'ANGOULÊME

Accueillir, accompagner, soigner les femmes victimes de violences

NOUVEAU DISPOSITIF « MAISON DES FEMMES SANTÉ »

Dans le cadre du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023 – 2027, l'ARS déploie des dispositifs dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violences au sein des structures hospitalières.

Un lieu unique proposant des prises en charge individuelles avec différents professionnels

La Maison des Femmes Santé est un lieu dédié à l'accueil, au soin et à l'accompagnement des femmes victimes de violences (physiques, verbales, psychologiques, sexuelles, administratives, économiques...) dans un espace confidentiel, inconditionnel et sécurisé.

Composée d'une équipe pluridisciplinaire, elle assure l'accueil, l'évaluation des besoins, la coordination des soins et des demandes d'accompagnement juridiques, judiciaires et sociaux en lien avec les partenaires locaux. La Maison des Femmes Santé travaille en étroite collaboration avec de nombreux partenaires mobilisés dans la prévention et l'accompagnement des femmes victimes de violence.

L'équipe est organisée en parcours : accueil et accompagnement des femmes vivant ou ayant vécu des violences, consultations de santé sexuelle (suivi gynécologique, contraception,...).

La Maison des femmes Santé souhaite inscrire ses prises en charge dans des parcours globaux de sortie des violences. Pour cela, elle s'appuie sur des partenaires présents en son sein via des permanences ou disponibles dans d'autres lieux.

Les missions de la Maison des femmes Santé

- Proposer aux femmes victimes de violences des prises en charge personnalisées et coordonnées grâce à une équipe pluridisciplinaire : médicale, psychologique, sociale et juridique. Les accompagner dans leur processus de reconstruction.
- Garantir un espace sécurisé de recueil de la parole, d'information et d'orientation des femmes en interne (nos partenaires effectuent des permanences dans nos locaux) ou en externe.
- Etre un lieu d'éducation et de santé publique en favorisant l'accès des femmes aux soins primaires et dentaire, à la santé sexuelle, faciliter l'accès à l'IVG et la prise en charge des violences et mutilations sexuelles en lien avec les réseaux existants.

UNITÉ MÉDICO-JUDICIAIRE (UMJ)

A vocation départementale et composée d'une équipe pluridisciplinaire, L'UMJ accueille des personnes victimes de violences pour constater leurs blessures et évaluer leur retentissement psychologique, suite à une réquisition judiciaire présentée par la police ou la gendarmerie. Elle leur propose un parcours de soin coordonné et un soutien avec un relais auprès des partenaires extérieurs, comme les associations d'aide aux victimes.

L'unité remplit aussi la mission d'établissement de certificats médico - légaux pour les personnes faisant l'objet d'une garde à vue.

DISPOSITIFS NATIONAUX

EN CAS D'URGENCE,

**FAITES LE 17
OU LE 112 (PORTABLE)**

EN CAS DE DIFFICULTÉ À PARLER OU ENTENDRE,
ENVOYER UN SMS AU **114**

Toutes les démarches en ligne :

PLATEFORME MA SÉCURITÉ

➞ www.masecurite.interieur.gouv.fr

Pour dialoguer en direct avec les forces de l'ordre :

LA PLATEFORME NUMÉRIQUE DE SIGNALEMENT DES VIOLENCES ET D'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES (PNAV)

La plateforme d'accompagnement des victimes permet une prise en charge numérique sur mesure et confidentielle. Elle permet aux victimes de violences sexuelles, sexistes, et conjugales ainsi qu'aux témoins et professionnels, d'échanger par tchat via cette plateforme dédiée, avec des policiers ou des gendarmes. Ces derniers sont spécialement formés face à ces situations. Les victimes ou témoins peuvent ainsi libérer leur parole et être pris en charge.

Cette plateforme gratuite est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

➞ www.service-public.fr/cmi



Pour un conseil, une écoute :

39 19 VIOLENCES FEMMES INFO

Le 3919 n'est pas un numéro d'appel d'urgence.

Ce numéro permet d'assurer une écoute et une information, et, en fonction des demandes, effectue une orientation vers des dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge.

Les appels peuvent concerner tous les types de violences sexistes : violences conjugales, violences sexuelles, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines, violences au travail.

Le 3919, c'est :

- un numéro gratuit et anonyme ;
- un numéro accessible 24h/24 et 7j/7 ;
- un numéro accessible aux personnes sourdes et malentendantes ;
- un numéro joignable par mobile ou téléphone fixe en métropole et dans les départements d'outre-mer ;
- un numéro qui s'adresse également à l'entourage des victimes et aux professionnels concernés.

Le 3919 propose une écoute dans 12 langues différentes, en plus du français. Les personnes assurant ce service n'étant présentes que sur certains créneaux, on vous proposera de rappeler aux horaires adaptées: anglais, arabe, créole, dari, espagnol, hébreu, kabyle, mandarin, persan, polonais, portugais et turc.



Pour des outils dédiés aux professionnels :

PLATEFORME « ARRÊTONS LES VIOLENCES »

Site internet Arrêtons les violences élaboré par le Gouvernement français pour lutter contre tous les types de violences faites aux femmes.

Ce site web propose différents outils pour accompagner les professionnelles et professionnels dans le repérage et la prise en charge des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles :

- Des outils de formation : courts-métrages pédagogiques, livrets de formation, fiches réflexes et chiffres clés ;
- Outils de communication : affiches, campagnes, dépliant et clips vidéos ;
- Modèles d'écrits professionnels : certificats et attestation ;
- Paroles d'experts et d'expertes
- Clips pédagogiques : notions clés pour mieux comprendre les violences faites aux femmes.

Ces outils sont destinés à l'ensemble des professionnelles et professionnels susceptibles d'intervenir auprès des femmes victimes de violences : professionnelles et professionnels de la santé, du social, de l'éducation, des forces de sécurité, de la justice, personnels d'accueil au sein des services publics, du management...

➞ arretonslesviolences.gouv.fr



Pour garder une trace :

PLATEFORME MÉMO DE VIE

Mémo de vie est une plateforme numérique gratuite et sécurisée pour aider les personnes victimes de violences à sortir des violences en sauvegardant des documents et des témoignages pour faciliter des démarches judiciaires et sociales.

Le dispositif permet d'enregistrer des événements de vie au travers d'écrits (journal intime), de photos, de vidéos ou de témoignages vocaux pour constituer un récit chronologique et horodaté des faits et garder des traces des violences subies. Ces éléments peuvent notamment servir après un dépôt de plainte.

➞ www.memo-de-vie.org

LE DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'ÉCOUTE, D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT D'URGENCE « VIOLENCES CONJUGALES »

En Charente, un dispositif départemental permet d'apporter des réponses aux victimes de violences conjugales, de jour comme de nuit, week-end compris.

Le CCAS d'Angoulême est gestionnaire du CHRS Parenthèse qui porte le dispositif départemental d'écoute, d'accueil et d'hébergement d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales auquel est rattaché l'accueil de jour départemental Suzanne Noël.

LE NUMÉRO DÉPARTEMENTAL D'ÉCOUTE, D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT D'URGENCE « VIOLENCES CONJUGALES » 0800 16 79 74

Le numéro « violences conjugales en Charente » 0800 16 79 74 mis en place grâce à un partenariat entre le CCAS d'Angoulême et l'AFUS 16 (porteur du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation) permet, 24h/24 et 7j/7, de proposer aux victimes de violences conjugales de la Charente, une écoute, une information et une orientation vers l'accueil de jour départemental pour les victimes de violences conjugales, un accompagnement, et si nécessaire, un hébergement d'urgence.

Des écoutantes prennent les appels et répondent aux demandes des victimes et des professionnels en journée mais aussi la nuit et le week-end. Un taxi peut éventuellement être mis à disposition de la victime pour quitter son logement et être mise à l'abri à l'hôtel ou dans un logement dédié aux victimes de violences conjugales.

LE DISPOSITIF MOBILITÉ DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Si les victimes accompagnées rencontrent des difficultés de mobilité, ce dispositif peut être activé sous certaines conditions uniquement pour les déplacements liés à la situation de violences conjugales, à la police ou à la gendarmerie, à l'Unité Médico-Judiciaire de Proximité du centre hospitalier d'Angoulême, au Tribunal Judiciaire d'Angoulême, pour se rendre sur un lieu de permanence ou au siège de l'accueil de jour...

Les demandes des professionnels doivent être adressées au CHRS Parenthèse.

LE CHRS PARENTHÈSE DÉDIÉ À L'HÉBERGEMENT DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES.

Le CHRS Parenthèse dispose actuellement de 35 places dédiées à l'hébergement des victimes de violences conjugales.

En Charente, l'État finance 42 places. Le CHRS de Mosaïque assure aussi l'hébergement d'urgence des victimes de violences conjugales à Cognac.

L'ACCUEIL DE JOUR DÉPARTEMENTAL SUZANNE NOËL

L'accueil de jour propose un accueil gratuit, inconditionnel des personnes victimes de violences conjugales avec ou sans enfants. Elles sont accueillies, sécurisées et informées afin de prévenir les situations d'urgence, en particulier préparer, éviter ou gérer le départ du domicile conjugal.

Accueil avec ou sans rendez-vous à Angoulême et sur rendez-vous sur les lieux de permanences

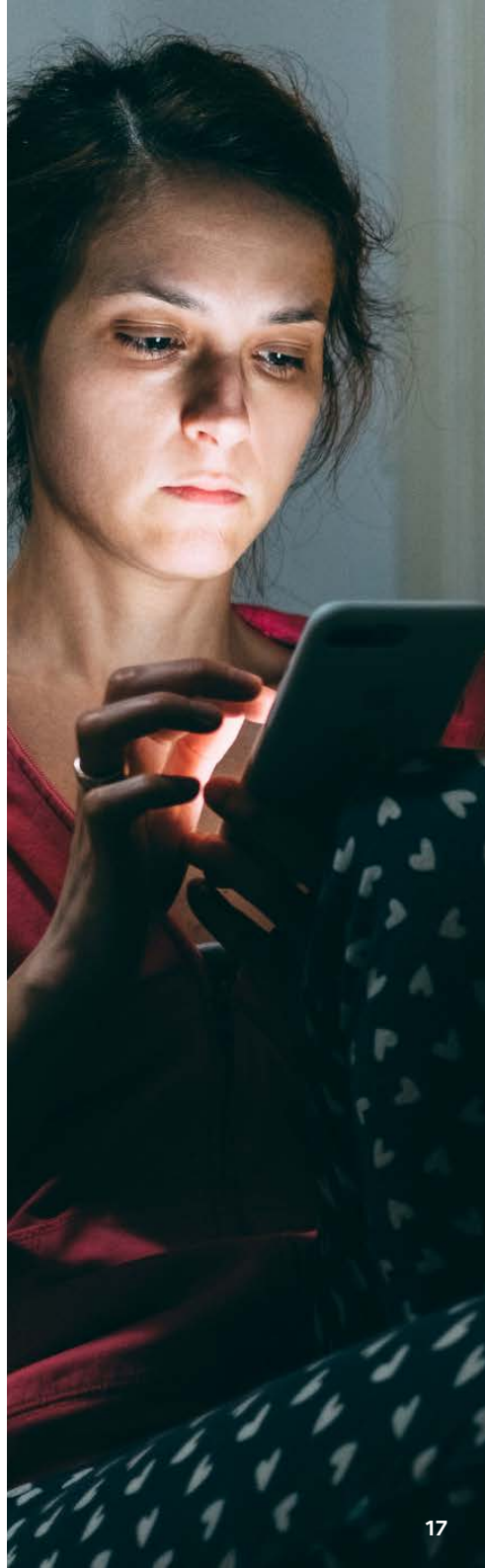
Des intervenantes professionnelles et formées aux violences conjugales reçoivent les personnes à Angoulême ainsi que sur des permanences délocalisées de l'accueil de jour à Cognac, Barbezieux, Chalais, Confolens, Roumazières-Loubert, Ruffec, La Rochefoucauld, UMJP/Maison des femmes Santé du Centre Hospitalier d'Angoulême.

14 passage Marengo

16 000 Angoulême

☎ 05 45 38 51 33

🕒 Ouvert en journée du lundi au vendredi



ACCOMPAGNEMENT / INFORMATION JURIDIQUE

Les informations délivrées par les juristes des CIDFF ou de France Victimes 16 ne se substituent en aucun cas aux consultations juridiques des professionnels du droit (avocats, notaires) qui sont les seuls à pouvoir délivrer des conseils juridiques adaptés à la situation de chaque personne.

CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE LA CHARENTE

Le CIDFF 16 est porteur d'un agrément de l'État. Le service d'accès aux droits propose une information juridique confidentielle et gratuite, assurée par des juristes expérimentées et diplômées. L'information juridique recouvre de nombreux domaines : droit civil sous tous ses différents aspects, particulièrement le droit de la famille, mais aussi le droit du travail, le droit pénal, le droit des étrangers, le droit du logement et de la consommation... Les juristes accueillent, écoutent et informent toutes personnes sur leurs droits, et les orientent vers les organismes ou professionnels chargés de la mise en œuvre de ces droits. Des permanences d'information sont organisées dans différents lieux du département. Les victimes de violences intrafamiliales peuvent aussi bénéficier d'une écoute et d'un soutien psychologique assurés par une psychologue.

☞ charente.cidff.info/services/acces-au-droit/

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DE LA CHARENTE

Cette structure réunit différents acteurs qui œuvrent pour l'accès au droit dans le département :

- les professionnels du droit (comme les avocats, les notaires, les huissiers de justice...),
- les collectivités locales en charge des politiques sociales,
- les associations spécialisées, et l'État.

☞ www.cdad-charente.fr/lieux--daces-au-droit

FRANCE VICTIMES 16

France Victimes 16 est une association agréée par le ministère de la Justice. Elle est spécialisée dans la prise en charge des victimes d'infractions pénales. Elle accompagne les victimes depuis le dépôt de la plainte, jusqu'à l'indemnisation. Les victimes sont reçues dans le cadre d'entretiens individuels afin de les informer sur leurs droits, examiner leurs besoins en matière de protection, les orienter vers le barreau, les accompagner à l'audience. Dans le cadre des violences intrafamiliales, France Victimes 16 met en œuvre des dispositifs spécifiques d'évaluation tel que le dispositif TGD. Des permanences sont assurées au Tribunal Judiciaire et ponctuellement sur des sites extérieurs.

L'Évaluation personnalisée des Victimes (EVVI) permet d'évaluer individuellement les besoins spécifiques des victimes les plus vulnérables. Cette évaluation est seulement possible sur réquisition du parquet ou des forces de l'ordre. L'EVVI est un élément de la procédure pénale.

ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE LA CHARENTE

Une permanence Victime est organisée par l'Ordre des avocats en lien avec France Victimes dans le cadre de laquelle les avocats peuvent être amenés à intervenir pour les victimes de violences intrafamiliales.

Une permanence d'avocat destinée à assister les enfants dans le cadre des demandes d'audition d'enfants devant le Juge aux affaires familiales (certains enfants sont exposés aux violences intrafamiliales). Elle peut être actionnée par la permanence parquet.

Des consultations gratuites au sein de certaines mairies où les avocats peuvent être amenés à orienter les victimes de VIF notamment (Angoulême (centre-ville, Basseau, Maison d'arrêt, Tribunal Judiciaire), Confolens, Ruffec, Barbezieux, Cognac, Montmoreau et Soyaux).

Des consultations gratuites axées sur le droit de la famille au sein de la structure FAMILI BULLE à Angoulême où les avocats peuvent également orienter les victimes de VIF dans un contexte de séparation pour les aider à organiser les mesures à prendre pour les enfants et la famille.

Les objectifs sont de conseiller, orienter et éventuellement assister les personnes dans le cadre des procédures judiciaires.

➞ www.avocats-charente.com/services/consultations-gratuites.html



PROGRAMME EVAR ET EVARS (DSDEN 16)

Cette éducation à la vie affective relationnelle (primaire) et à la sexualité (secondaire), destinée à tous les élèves tient compte de leur rythme de croissance et de développement, de leurs différences et de leur singularité. Elle se fonde sur les principes et valeurs de la république et revêt un caractère obligatoire.

Le programme inclut le champ biologique, le champ psycho émotionnel et le champ juridique et social.

Les objectifs visés incluent notamment :

- l'égalité de considération et de dignité, en particulier l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- la lutte contre les discriminations entre les personnes sur leur identité de genre et orientation sexuelle;
- l'éducation au principe de consentement et la contribution à la prévention des différentes formes de violences sexistes et sexuelles;
- le repérage de l'inceste et à la construction d'une culture commune de l'égalité et du respect.

Des partenaires extérieurs, tels que les associations spécialisées dont les compétences sont dûment reconnues et agréées au niveau national ou académique, peuvent être associés aux équipes de personnels de l'éducation nationale dans le respect d'un cadre d'intervention défini.

LE SERVICE INFIRMIER EN FAVEUR DES ÉLÈVES (DSDEN 16)

Le service infirmier a une double mission individuelle et/ ou collective :

- l'accueil, l'écoute, l'accompagnement, la protection, le dépistage et le suivi des élèves dans leur scolarité du CP à la Terminale ;
- l'éducation et la promotion de la santé.

LE SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ÉLÈVES (DSDEN 16)

Le service social en faveur des élèves contribue à la protection de l'enfance et des mineurs en Danger dans le cadre des protocoles en vigueur.

Les assistantes de service social scolaire jouent un rôle essentiel auprès des élèves fragilisés par des difficultés familiales ou sociales.

Elles reçoivent les élèves du second degré et les familles, évaluent la situation sociale et familiale et accompagnent les parents si besoin vers les dispositifs d'aide et de soutien. Elles interviennent en partenariat avec les services sociaux dédiés.

Au niveau départemental, une circulaire départementale indique aux divers personnels la conduite à tenir dans le cadre de l'enfance en danger ou en risque de l'être, conformément au protocole départemental et aux textes en vigueur. Les assistantes de service social scolaire apporte tout conseil aux personnels à partir de cette directive.

LA MAISON DES ADOS ET DES JEUNES ADULTES

La Maison des Ados est ouverte à tous les jeunes de 11 à 25 ans, à leur entourage (famille, professionnels et bénévoles). Elle constitue une porte d'entrée pour toutes les problématiques adolescentes et offre un accueil anonyme, confidentiel et gratuit.

Les missions :

- accueil, écoute, orientation des jeunes et de leurs familles
- faciliter les relations avec le réseau adolescents
- prévention et promotion de la santé.

Des Points d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) sont organisés sur le département de la Charente.

LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE SEXUELLE (CD2S)

Le centre de santé sexuelle (CD2S) exerce les activités suivantes :

- consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité ;
- diffusion d'informations : actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale ;
- préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial (CCF) ;
- entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse ;
- entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse ;
- dépistage et le traitement d'infections sexuellement transmissibles.

Accueil en toute confidentialité, dans le secret si demandé. La présence d'un adulte n'est pas nécessaire.

Tous les sujets peuvent y être abordés sans tabous : s'informer sur la sexualité, la contraception, l'IVG, les infections sexuellement transmissibles (IST), parler des violences (conjugales, sexuelles, harcèlement...).

LES MAISONS DEPARTEMENTALES DES SOLIDARITES (MDS)

Les Maisons départementales des Solidarités (MDS) ont une mission première d'accueil, d'information et d'orientation pour toute personne faisant face à une difficulté sociale. Elles offrent un service social de proximité.

Les MDS interviennent dans différents domaines :

- protection de l'enfance ;
- insertion sociale et professionnelle ;
- lutte contre les exclusions ;
- accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- lutte contre les violences et la maltraitance.

L'EVARS (PLANNING FAMILIAL DE LA CHARENTE)

Les espaces vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) ont pour mission d'informer, et de contribuer au renforcement de l'estime de soi et au respect de l'autre.

Les espaces vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) informent les personnes sur leurs droits en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle et les accompagnent sur l'ensemble des sujets autour de la vie affective et sexuelle :

- prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) ;
- égalité entre les femmes et les hommes ;
- violences faites aux femmes, y compris les violences sexuelles ;
- éducation à la sexualité en milieu scolaire et autres ;
- respect des orientations sexuelles, des identités de genre, des personnes intersexuées ;
- respect de l'intimité des personnes âgées, en situation de handicap et de toutes les personnes vulnérables.

Les espaces vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) ont également pour mission d'accompagner les femmes envisageant de recourir à l'IVG (interruption volontaire de grossesse) ou y ayant recouru. Ils effectuent notamment les entretiens préalables à l'IVG.

LA MAISON DES FEMMES DE LA CHARENTE (CONSEIL DEPARTEMENTAL)

Lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation pour toutes les femmes.

Dans cette maison dédiée à toutes les femmes de la Charente, les personnes accueillies peuvent rencontrer diverses associations ; le CIDFF, Femmes Solidaires, France Victimes 16, le Planning Familial, le réseau RMF16 (prévention et lutte contre l'excision et les mariages forcés) lors de permanences ou de groupe de parole.

En fonction des besoins, les différents services et partenaires du Département sont sollicités.

L'AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES (CAF ET MSA)

Créée par la loi du 28 février 2023, l'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales est un soutien financier pour aider les victimes à faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables.

Elle permet à la victime de violences conjugales de faire face aux dépenses urgentes en cas de mise à l'abri ou de séparation, en attendant de trouver des solutions durables (accès aux aides et à un accompagnement social pour sortir de la situation de violence).

Cette aide s'adresse à toutes les personnes victimes de violences conjugales qui souhaitent se séparer ou qui sont en cours de séparation et en situation régulière sur le territoire français : femmes, hommes, avec ou sans enfant, quelles que soient leurs conditions de ressources. Les victimes doivent avoir un document de moins de 12 mois qui atteste de la situation: ordonnance de protection, dépôt de plainte ou signalement adressé au procureur de la République.

Elle est versée en une seule fois, dans un délai de 3 à 5 jours ouvrés à compter de la réception de la demande complète, sous forme d'une aide non remboursable ou d'un prêt sans intérêt selon la situation financière et sociale. Dans le cas d'un prêt : l'auteur des violences pourra être condamné à rembourser le prêt à la place de la victime.

➤ www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-de-la-charente/partenaires-locaux/aide-d-urgence-aux-victimes-de-violences-conjugales

➤ <https://www.msa.fr/lfp/famille/aide-urgence-victimes-violences-conjugales>

LE DISPOSITIF DE SÉCURISATION ET DE CONFIDENTIALITÉ DES ADRESSES (DGFIP)

Chaque victime de violences quittant le domicile conjugal peut demander si elle le souhaite la confidentialité de sa nouvelle adresse auprès des services de la DGFIP (auprès de son service des impôts ou par téléphone au 0809 401 401).

Le dispositif permet de :

- ne pas faire figurer l'adresse confidentielle sur les impositions encore communes du couple séparé (avis d'impôt sur le revenu, avis de taxe foncière, etc) dans le système d'information de la DGFIP ;
- masquer totalement les adresses sur les documents dématérialisés (avis d'imposition, acte de recouvrement) ;
- porter à la connaissance des agents l'existence d'une adresse « à ne pas divulguer à un tiers » dans les applications informatiques ;
- re-matérialiser, dans certains cas, les avis.

LES ESPACES DE RENCONTRE

Les espaces de rencontre sont des lieux d'accueil neutres, transitoires et autonomes qui maintiennent et restaurent des relations entre les enfants et leurs parents, grands-parents... Ils permettent un soutien de l'enfant au cœur des situations difficiles, une aide à l'exercice de la parentalité et coparentalité quand elle est possible.

LE DISPOSITIF « PASSAGE DE BRAS »

Le passage de bras est un espace de rencontre géré par l'Udaf de la Charente qui permet le transfert de l'enfant d'un parent à l'autre de manière indirecte. C'est un lieu apaisant pour l'enfant et ses parents.





LES DISPOSITIFS DE PROTECTION DES VICTIMES

L'ORDONNANCE DE PROTECTION (OP ET OPPI)

Délivrée par le juge aux affaires familiales, l'ordonnance de protection a deux objectifs. Le premier est de protéger la victime de violences conjugales en lui accordant des mesures de protection judiciaire. Le second est de l'accompagner dans le parcours de sortie des violences en lui permettant d'obtenir des mesures d'éloignement du défendeur ainsi que des mesures relatives aux enfants et à l'attribution du logement.

Afin d'accorder rapidement une protection à la personne victime de violences conjugales et en danger, ainsi qu'à ses enfants, une ordonnance provisoire de protection immédiate peut être délivrée dans les 24 heures. Délivrée par le juge, elle est prononcée en cas de danger grave et immédiat.

➡ www.justice.fr/themes/ordonnance-protection

LE DISPOSITIF TÉLÉPHONE GRAVE DANGER (TGD)

Parmi les mesures mises en place pour lutter contre les violences faites aux femmes, le dispositif de téléprotection des personnes en grave danger (« TGD ») consiste à assurer l'effectivité de la protection des personnes particulièrement vulnérables et en grave danger, victimes de viol ou de violences conjugales. En cas de danger imminent, le procureur de la République peut attribuer un TGD à une victime de violences dans le cadre conjugal ou une victime de viol, même lorsque l'interdiction judiciaire d'entrer en contact avec elle n'a pas encore été prononcée.

LE BRACELET ANTI-RAPPROCHEMENT (BAR)

Le bracelet anti-rapprochement est un dispositif de surveillance électronique qui permet de géolocaliser une personne à protéger et un auteur réel ou présumé de violences conjugales.

Le bracelet anti-rapprochement s'adresse aux personnes qui subissent les violences conjugales les plus graves. L'autorité judiciaire prononce cette mesure au civil ou au pénal en décidant d'un périmètre de protection que l'auteur réel ou présumé ne doit pas franchir. Si ce dernier contrevient en pénétrant dans cette zone, la victime est prévenue et mise en sécurité et les forces de sécurité interpellent l'auteur. Cette violation de l'interdiction est ensuite transmise au magistrat.

LES CONTACTS DES STRUCTURES LOCALES SPÉCIALISÉES DANS LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES

COMMISSARIAT ANGOULÊME	Intervenant social
COMMISSARIAT COGNAC	Intervenant social
GENDARMERIE NATIONALE	Intervenant social
CENTRE HOSPITALIER D'ANGOULÊME	Maison des femmes Santé
	UMJ (Unité Médico-Judiciaire)
CCAS ANGOULÊME	Numéro départemental violences conjugales 0800 16 79 74
	Accueil de jour départemental Suzanne Noël

Accueillir les personnes qui rencontrent des difficultés sociales pour leur apporter une écoute, des conseils et une orientation adaptée à la problématique rencontrée.

Informar la personne prise en charge sur ses droits et lui faciliter leur accès.

Proposer aux femmes victimes de violences, un accompagnement social, médico-social et judiciaire adapté. Créé en complémentarité de l'UMJ, ce lieu unique, permettra la mise en place - avec l'aide d'équipes pluridisciplinaires - d'un parcours de soin et de soutien complet.

Le service reçoit les personnes ayant déposé plainte et munis d'une réquisition judiciaire. La finalité de l'examen est la rédaction d'un certificat médical descriptif des lésions physiques ou du retentissement psychologique, avec détermination de l'ITT (incapacité totale de travail) au sens pénal.

Proposer 24h/24 aux victimes de violences conjugales de la Charente, une écoute, une information et une orientation vers l'accueil de jour départemental pour les victimes de violences conjugales, un accompagnement, et si nécessaire, un hébergement d'urgence.

Proposer un lieu d'accueil permettant de rompre l'isolement et de trouver un soutien, une écoute et une aide. Ce dispositif s'adresse à toute personne, accompagnée ou non de ses enfants, victime de violences conjugales.

Commissariat d'Angoulême

Place du Champ de mars
16000 Angoulême

Clémentine COUSSOT

☎ 06 77 49 97 56

@ coussot.fv16@gmail.com

Commissariat de Cognac

14 Rue Richard
16100 Cognac

☎ 05 45 36 38 50

Groupeement de Gendarmerie départementale

☎ 07 69 95 05 25

@ margaux.joret@gendarmerie.interieur.gouv.fr

☎ 05 45 24 64 00 (secrétariat)

☎ 05 45 24 64 00 (secrétariat)

☎ 0800 16 79 74

14 passage Marengo
16000 Angoulême
☎ 05 45 38 51 33

Avec ou sans rendez-vous à Angoulême et sur rendez-vous sur les lieux de permanences.

CCAS ANGOULÊME	Dispositif « Mobilité des victimes de violences conjugales » Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale Parenthèse (CHRS) Parenthèse
CSCS MJC MOSAÏQUE	Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale Parenthèse (CHRS) Mosaïque
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE LA CHARENTE	Service d'accès au droit et point d'écoute psychologique
FRANCE VICTIMES 16	Association d'aide aux victimes
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DE LA CHARENTE	Les Points et Relais d'accès au Droit généralistes (Point-Justice)
BARREAU DE LA CHARENTE	Permanences des avocats
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE	CD2S (Centre départemental de santé sexuelle)
	La maison des femmes de la Charente
	Maisons départementales des Solidarités

Pallier les difficultés de mobilité des victimes de violences conjugales pour effectuer leurs démarches de sortie des violences et/ou procéder à leur mise à l'abri en urgence.

🕒 Entre 8h30 et 17H30
☎ 05 45 38 86 99
🕒 Entre 17h30 et 8h30
☎ 0800 16 79 74

Assurer l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement socio-éducatif spécialisé des victimes de violences conjugales.

☎ 0800 16 79 74

Proposer une information juridique confidentielle et gratuite assurée par des juristes ainsi qu'un soutien psychologique.

16 rue des Boissières
16000 Angoulême
☎ 05 45 92 34 02
@ cidff.charente@cidff16.org

Intervenir à titre gratuit, dans un cadre confidentiel et officiel sur mandat du ministère de la Justice pour apporter aide et soutien aux victimes d'infractions pénales.

2 rue de Beaulieu
16000 Angoulême
☎ 05 45 92 89 40
@ accueil.fv16@gmail.com

Lieu au sein duquel différents intervenants de l'accès au droit renseignent, orientent ou conseillent dans les démarches juridiques.

Pour toutes informations concernant les lieux d'accès au droit sur le département, les actions du CDAD16 :

Tribunal Judiciaire
Place Francis Louvel - BP 214
16007 Angoulême cedex

Secrétariat du CDAD
☎ 09 63 58 71 61
🕒 du lundi au vendredi matin de 9h à 12h
@ cdad.charente@orange.fr

Des permanences d'avocats et des consultations gratuites sont organisées dans différents lieux

4 Place Francis Louvel
16000 Angoulême
@ contact@avocats-charente.com

Lieu d'accueil, d'information et de consultation sur la vie affective et sexuelle, la vie de couple...

Centre de prévention de la Charente
8 rue Léonard Jarraud
16000 Angoulême
☎ 05 16 09 76 95

Lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation pour toutes les femmes. Lieu de répit à la journée : douche, café, collation, entrée et parking privé sécurisé.

282 de la rue de Clérac à Sillac
16000 Angoulême
☎ 05 16 09 52 52

Informe, orienter et apporter une aide ponctuelle ou durable adaptée à la situation personnelle de chacun.

Coordonnées des MDS sur :
<https://www.lacharente.fr/au-quotidien/le-departement-vous-accueille>

PLANNING FAMILIAL 16

EVARS (Espace vie affective, relationnelle
et sexuelle)

**LA MAISON DES ADOS ET
DES JEUNES ADULTES**

MDA 16 et PAEJ

Lieu d'information, d'écoute, de sensibilisation et de prévention en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle.

28 rue Mirabeau
16000 Angoulême
☎ 07 68 29 36 79
@ planningfamilial16@gmail.com

Informier, conseiller, accompagner les adolescents, leurs familles et les acteurs au contact des jeunes.

8 rue Léonard Jarraud
16000 Angoulême
Information et prise de rendez-vous
☎ 05 45 94 97 81
@ maisondesados16@gmail.com

QUELQUES PRÉCISIONS

Sans méconnaître l'ensemble des victimes de violences intra-familiales *, au regard des chiffres et afin de faciliter la lecture pour le plus grand nombre, les victimes sont désignées au féminin.

Il est important de rappeler que les hommes victimes de violences sont également accompagnés par les institutions et associations.

* Les violences dans le cadre familial (ou intrafamiliales) désignent toute forme de violences commises par une personne ayant un lien de famille au sens large avec la victime (conjoint, ex-conjoint, père, mère, fille, fils, oncle, tante, etc.) que cette personne réside ou non avec la victime. Elles incluent les violences conjugales. Elle peut toucher n'importe qui, quel que soit son âge, son sexe, son origine sociale ou son orientation sexuelle. Les violences intrafamiliales peuvent prendre différentes formes :

- violences sexuelles : viols, agressions sexuelles, harcèlement sexuel...
- violences physiques : coups, blessures, griffures, morsures...
- violences psychologiques et verbales : insultes, humiliations, menaces, harcèlement...
- violences économiques et administratives : privation de ressources financières, contrôle des biens, rétention de documents (carte identité, titre séjour, carte de sécurité sociale...)
- violences numériques: cyberharcèlement, cybersurveillance, cybercontrôle...

DOCUMENTS À CONSULTER SUR LE SITE DE LA PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

- ☞ [Plan d'action départemental de restauration de la sécurité du quotidien](#)
- ☞ [Plan départemental de prévention de la délinquance 2023 – 2026](#)
- ☞ [Schéma départemental de l'aide aux victimes](#)
- ☞ [Guide des dispositifs à destination des victimes de violences intrafamiliales de la Charente](#)

Ce document fera l'objet d'actualisations régulières pour prendre en compte les évolutions et nouveautés des dispositifs.